



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage pour effectuer les travaux de ravalement d'un immeuble nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

CONSIDERANT qu'une autorisation de voirie sera délivrée pour la pose de l'échafaudage sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Paris vers province dans le tronçon situé entre le n° 83 et la rue Villebois Mareuil les 6, 7 et 8 juillet 2026 et les 24 et 25 août 2026 entre 8h30 et 16h30 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches lors du montage et du démontage de l'échafaudage.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4 : La société J.F.R. chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société J.F.R., 3 rue Marcel Dassault, 93360 Neuilly-Plaisance.





Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 9 juin 2026
Notification : 9 juin 2026
Rendu exécutoire le : 9 juin 2026

Fait à Villemomble, le 5 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

